LE GOSNÉEN

FLASH INFO

JUILLET 2021

DANS CE NUMÉRO

RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
18 février 2021
25 mars 2021
20 mai 2021
28 juin 2021

INFOS DIVERSES
État-civil
Horaires « été » de la Mairie
Réunion publique « Ferme du Bourg »
Horaires Accueil Touristique LCC
Mai à Vélo
Ludothèque
Forum des associations & Agenda culturel
Vaccination
Réseaux sociaux

Réunion publique autour du projet urbain « Ferme du Bourg »

7 octobre 2021 – 20h
Salle des Fêtes

Venez découvrir le scenario final issu des échanges réalisés lors des différents ateliers.

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES

2021

18 janvier	Charlotte **CAHU**
21 janvier	Tilio **LANCIEN**
29 janvier	Daisy **SEULIN**
31 janvier	Alice **TANGUY**
01 février	Thayron **NOFU**
15 février	Jade **COLLIAUX**
18 février	Norah **LASY**
05 mars	Jules **DENIS**
20 mars	Elya **BELLANGER**
27 mars	Baptiste **DEVY**
17 avril	Léo **GREGOIRE**
17 avril	Timothé **FÉRARD**
18 avril	Eryn **ROUSSEAU**
23 avril	Thomas **MILLET**
23 avril	Azélie **SALMON BEUVIN**
30 avril	Juliette **LE BLANC**
03 mai	Paul **DELAMARRE**
03 mai	Ambre **HAVARD**
06 mai	Jules **DELANOË**
12 mai	Alya **BENQACHOUR SOREL**
22 mai	Ysaline **VIDELOUP**
23 mai	Robin **DOUCIN**
06 juin	Maguelone **LOSS**
10 juin	Arya **BREILLOT**

MARIAGES

2021

12 juin	Julien **PLESSY** & Aurélie **EL KHERCHI**

DÉCÈS

2021

31 janvier	Germaine **SERRAND** Vve **DUVAL** – 91 ans
01 février	Marc **TAILLARDAT** – 61 ans
23 février	Jules **MENARD** – 82 ans
27 juin	Jean **HODAYER** – 97 ans

OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE
pendant la période estivale

	Du 5 juillet au 25 juillet	26 juillet au 31 août
Lundi	9h à 12h	Fermé au public
Mardi	9h à 12h	9h à 12h
Mercredi	Fermé au public	Fermé au public
Jeudi	9h à 12h	9h à 12h
Vendredi	9h à 12h	9h à 12h
Samedi	9h à 12h (Fermeture exceptionnelle 24/07)	9h à 12h

RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2021

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Boutheloup, Gillet, Dugué, Thébault, Blot, Orain, Agasse, Cervi, Piquion.

Secrétaire de séance : Mme Foliard.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur les comptes administratifs 2020, établis par M. le Maire et présentés par M. Serra. arrête les résultats définitifs résumés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Fonctionnement : + 476 694.85 € ➔ affecté en investissement 2021
	Investissement : + 1 402 317,48 €
Logements Locatifs	Fonctionnement : + 79 357,55 € ➔ affecté en investissement 2021
	Investissement : + 232 391,87 €
Tournebride	Fonctionnement : + 23 866,43 € ➔ report en fonctionnement 2021
	Investissement : - 105 000,00 €
Le Bocage	Fonctionnement : + 787 849,31 € ➔ report en fonctionnement 2021
	Investissement : + 12 115,09 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Commune – Logements locatifs – Tournebride – Le Bocage

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020.
Après s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FOURNITURES SCOLAIRES – ÉCOLE PUBLIQUE

M. le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2021. M. Veillaux précise que ce montant est calculé par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres). Les Commissions scolaires et finances proposent de ne pas modifier le montant alloué l'an passé, soit 51 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année civile 2021, le budget en fournitures scolaires et manuels à 7 548 € (51 € x 148 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

SUBVENTIONS SCOLAIRES

M. Veillaux, présente l'avis des Commissions scolaires et finances : il est proposé de voter les subventions scolaires au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

Activités	Écoles	Élèves	Subvention	Total
Sorties découvertes - activités culturelles - Fond bibliothèque	École Publique	148	34 €	5 032 €
	École Privée	120	34 €	4 080€
Petit matériel école publique (12 € par classe – 6 classes)	École Publique	6 classes		72 €
TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES				**9 184 €**

MODIFICATION LIMITES AGGLOMÉRATION

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le code de la route confie au Maire le soin de fixer les limites de l'agglomération. Dans le cadre des études menées pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 26 depuis le pont de la Hubertais jusqu'à l'entrée en l'agglomération sur la RD 812, l'Agence Départementale a rendu un avis défavorable sur l'aménagement proposé fin 2018. Cet aménagement prévoyait des procédés de ralentissement des véhicules non autorisés sur les routes départementales hors agglomération.

M. Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la réunion du 10 novembre 2020, en présence des représentants de l'Agence Départementale, ces derniers se sont montrés favorables au déplacement des limites d'agglomération pour y intégrer ce tronçon de route, et ainsi favoriser les aménagements nécessaires à sa sécurisation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2 et R.411-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;
Vu l'arrêté municipal du 05 février 2016 fixant les limites d'agglomération de la Commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de RD 26 pour sa sécurisation, il convient de modifier les limites d'agglomération pour intégrer dans la zone agglomérée le tronçon allant du pont de la

Hubertais jusqu'à l'entrée de l'agglomération sur la RD 812 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des limites d'agglomération, intégrant le tronçon de la RD 26 depuis le pont de la Hubertais jusqu'à l'entrée de l'agglomération sur la RD 812 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté modifiant les limites d'agglomération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ AVENANT À LA MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de maitrise d'œuvre urbaine pour l'amélioration de la sécurité de la RD 26 à Gosné avec l'entreprise SERVICAD de Cesson-Sévigné. M. le Maire présente cet avenant ayant pour objet la reprise des études d'avant-projet et ainsi définir le forfait de rémunération supplémentaire lié à cette reprise d'étude. Montant de l'avenant proposé : 2 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter cet avenant relatif au marché de maitrise d'œuvre de la sécurisation de la RD26 avec l'entreprise SERVICAD d'un montant de 2 700 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et l'avenant.

AUTORISATION AU MAIRE DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 1 306 889.24 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »). Montant maximum autorisé : 326 722.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, avant le vote du budget, à mandater la dépense d'investissement suivante : Article 2135 opération 27, climatisation 3 804.90 € TTC.

TARIFS DES PUBLICITÉS BULLETIN MUNICIPAL

M. le Maire propose de fixer le prix des encarts publicitaires des bulletins municipaux édités en 2021.

Mme Vergnaud expose que la Commission Communication souhaite modifier les dimensions des encarts proposés. L'objectif est de mieux intégrer la publicité dans le Gosnéen. Il est proposé à partir de 2021 (2 bulletins Gosnéen) de ne proposer des encarts que de 1/8 ou ¼ de page au tarif de : 1/8 de page 45 € et ¼ de page 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la publicité, à partir de 2021, dans le bulletin municipal Gosnéen (2 parutions par an) comme suit :

- Encart 90 x 60 (1/8 de page) ..... 45 €
- Encart 90 x 130 (1/4 de page) ..... 90 €.

RAPPORT ANNUEL 2019 SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport annuel 2019 du SMICTOM du pays de Fougères.

M. Serra, délégué auprès du SMICTOM, présente la synthèse de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel relatif à l'exercice 2019 du SMICTOM du pays de Fougères.

DIVERS

Demande d'installation d'une **terrasse devant le bar** « Central Bar » : le Conseil décide d'autoriser la mise en place d'une terrasse couverte du 1er octobre au 31 mars. Une convention sera signée avec le commerçant.

Le centre de vaccination de Liffré ouvre le 22 février 2021.

Études urbaines : COPIL le 11 mars. Le 13 mars une matinée « portes ouvertes » aura lieu à la **Ferme du Bourg** pour tous les habitants.

Cantine – Une réflexion est en cours sur l'organisation des services de restauration scolaire compte tenu du maintien du protocole sanitaire actuel.■

RÉUNION DU 25 MARS 2021

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Boutheloup, Gillet, Dugué, Thébault, Blot, Orain, Agasse, Cervi, Piquion.

Était absente (excusée) : Mme Vergnaud

Secrétaire de séance : Mme Gillet.

VALIDATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE RÉFECTION VOIRIE DANS LE BOURG

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de réfection et de sécurisation de voirie, afin de ralentir la circulation en entrée d'agglomération, de faire respecter les limitations de vitesse, d'optimiser les flux de circulation et de développer les chemins piétons, est nécessaire. Cette opération concerne les rues : Illet, Futaie, Villeneuve, la voie communale reliant la rue de l'Illet et la rue de la Futaie et l'amorce de la rue du Calvaire.

Orchestr'Am, Assistant à Maitrise d'Ouvrage des différents projets communaux, a établi les pièces administratives permettant de lancer un marché de maitrise d'œuvre sur cet aménagement. Mme Honoré de la SEM Orchestr'Am présente les différentes pièces liées à ce marché, et M. le Maire propose de les valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider les pièces présentées et autorise M. le Maire à lancer le marché de maitrise d'œuvre,
- **SOLLICITE** un relevé topographique de la zone par un géomètre.

AVENANT MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE LOTISSEMENT LE BOCAGE

M. le Maire rappelle la délibération en date du 3 mai 2016 relative à la signature du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement « Le Bocage » avec le groupement « Massot Architecture, Atelier Ersilie, Servicad ingénieurs et Dm Eau ». M. le Maire expose qu'il y a lieu d'exclure du marché de maitrise d'œuvre du Bocage la mission relative à la rue de Villeneuve partie ouest.

Mme Honoré, représentant Orchestr'Am, AMO, précise qu'il est donc proposé la signature d'un avenant 2 relatif à la modification du programme des travaux et du forfait définitif de rémunération de la tranche optionnelle, ainsi que la modification de la répartition du forfait de rémunération entre les co-traitants.

Cette modification présente donc une moins-value de 3 764.20 € HT sur le marché de maitrise d'œuvre.

Le nouveau montant du marché est donc de 41 910.22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'avenant 2 modifiant le programme des travaux, le forfait définitif de rémunération, et sa répartition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

DEMANDE DE DETR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTE DE LIVRÉ – RD 26

M. le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2021.

M. le Maire précise que le projet d'aménagements de sécurité sur la RD 26, route de Livré, s'inscrit dans les programmes subventionnés. Il est rappelé que des études ont débuté, un marché de maitrise d'œuvre a été adopté le 12 avril 2018 afin de sécuriser cette route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Livré sur Changeon, RD 26 ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 suivant le plan de financement suivant :

Dépenses en HT	
Estimations travaux subventionnables	391 630.00 €
Estimations études et Honoraires	43 169.92 €
TOTAL	434 799.92 €
Recettes	
DETR (30% plafonné à 300 000 € de dépenses)	90 000 €
Autofinancement par la Commune	Le solde

APPROBATION RÉVISION GÉNÉRALE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 22 février 2018 ;
Vu la délibération en date du 22 octobre 2019 du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2020 prescrivant l'enquête publique du projet arrêté de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes approuvé le 22 octobre 2019 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont énumérées dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de GOSNÉ.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :
  - date de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU, de la synthèse des points modifiés avec les réponses de la commune apportées aux différentes remarques des PPA (personnes publiques associées), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur au titre du contrôle de la légalité,
  - 1er jour d'affichage en Mairie,
  - date de parution du journal dans lequel mention est faite de l'affichage de la délibération.

INSTAURATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint ;

Considérant l'intérêt de la commune de maîtriser son aménagement et son développement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme ;**
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

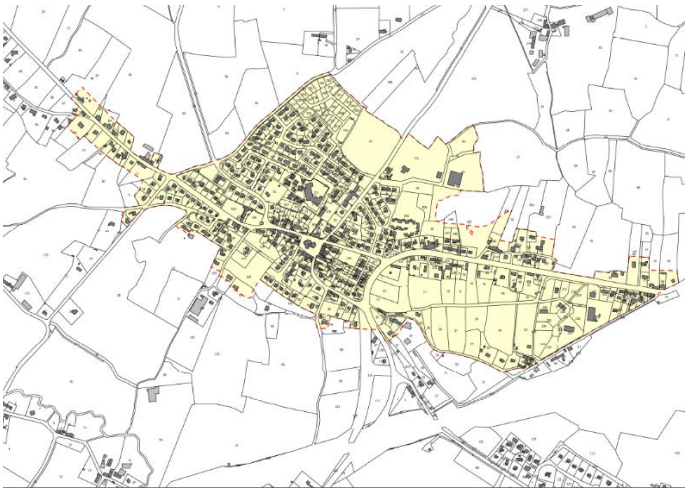

OBLIGATION DE DÉPÔT – DÉCLARATION PRÉALABLE – ÉDIFICATION CLÔTURE

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12 qui stipulent que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Gosné de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur le territoire de la Commune de Gosné ;
- **PRÉCISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

OBLIGATION DE DÉPOT PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

M. le Maire rappelle que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur en 2007, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France. Selon l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, les démolitions des constructions existantes ne doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir que lorsque la construction :

- relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat (périmètre de monument historique, Site Patrimonial Remarquable…) ;
- où est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Sont dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du Code de l'urbanisme) :

a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction
- **PRÉCISE** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

BUDGET PRIMITIF 2021 – LE BOCAGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présenté lors de la réunion précédente et précise que la Commission finances s'est réunie le 8 mars pour préparer le budget primitif 2021. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 815 406.14 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 39 214.10 €

BUDGET PRIMITIF 2021 – LOGEMENTS LOCATIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présenté lors de la réunion précédente et précise que la Commission finances s'est réunie le 8 mars pour préparer le budget primitif 2021. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 82 300.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 374 749.42 €

BUDGET PRIMITIF 2021 – TOURNEBRIDE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présenté lors de la réunion précédente et précise que la Commission finances s'est réunie le 8 mars pour préparer le budget primitif 2021. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 204 707.38 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 161 550.95 €

BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présenté lors de la réunion précédente et précise que la Commission finances s'est réunie le 8 mars pour préparer le budget primitif 2021. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 525 869.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 038 512.33 €

IMPOTS LOCAUX 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales.

Concernant le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021, il faut prendre en compte le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte de produit la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi au taux communal il faut ajouter le taux du département 19.90%.

Il est proposé de **maintenir le taux 2020 de la taxe foncière que les propriétés bâties pour 2021, soit 20.60%.** À cela s'ajoute donc le taux départemental de 19.90 % : il est proposé au vote le **taux de 40.50%.**

Concernant le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de **maintenir le taux 2020 pour 2021, soit 55.57%.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;
Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.57 %.

LIVRES-DVD– MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouveaux livres et DVD à la médiathèque municipale.
Sur proposition de Mme Le Cuff, Adjointe aux affaires culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire une somme de 4 200 € n acquisition de livres et DVD : ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire : dépenses d'investissement – budget communal, opération 106

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront allouées aux associations.
M. Veillaux, Adjoint aux associations, présente les différentes propositions des Commissions vie associative et finances qui se sont réunies début mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions pour l'année 2021 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adhérents	Subvention/ Adhérent ou forfaitaire	Total subvention en €
UNC AFN	42		100.00
Pêcheurs Étang d'Ouée	217		50.00
ACCA – Chasse	31	4.5	139.50
ACCA – Nuisibles			150.00
Club Bon Accueil	118	4.5	531.00
Marche Les Gais Randonneurs	46		50.00
Musée Archipel Breton	29		50.00
Gosné solidarité	5		50.00
Union Sportive de Gosné	164	9.00	1 476.00
Gymnastique	76	9.00	684.00
Badminton	53	9.00	477.00
Tennis	45	9.00	405.00
Volley Ball	12	9.00	108.00
Couesnon Remise en Forme	41	9.00	369.00
Plénitude Yoga	13	9.00	117.00
Les Poupalaproue	5		50.00
Happy Cook	93	4.5	418.50
Les Equimagniaques	12	4.5	54.00
Gallo-Tonic			50.00
Paroisse – participation chauffage			350.00
ADMR			1000.00
TOTAL DES SUBVENTIONS			**6 679.00**

COÛT MOYEN DE L'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Veillaux, Adjoint aux affaires scolaires, présente l'état des charges de fonctionnement de l'école. Il en ressort, au vu des charges que, pour l'année 2020 :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à : 1 166.08 €
- Le coût moyen d'un enfant en priMaire revient à : 407.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces montants.

PARTICIPATION MENSUELLE À L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée (OGEC) suivant le contrat d'association signé le 1er septembre 2008. Il rappelle le coût moyen d'un élève public : 1 166.08 € pour un enfant en maternelle et à 407.19 € pour un enfant en priMaire. La participation à l'OGEC est calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la commune :

- 1 166.08 € x 41 enfants en maternelle = 47 809.28 : 12 mois = **3 984 €**
- 407.19 € x 69 enfants en priMaire = 28 096.11 : 12 mois = **2 341 €**

soit un total mensuel de 6 325 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 6 325 € à compter du 1er avril 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, mensuellement, à l'ordonnancement de cette participation.

SUBVENTION 2021 AU CCAS

Vu le code général des collectivités locales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale de Gosné une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2021
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget pour la modernisation de la voirie communale.

M. Havard, Adjoint en charge de la voirie, fait part du résultat de la consultation et présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- La Rivière aux Coires
- Route de l'Étang d'Ouée
- La Petite Normandie

Il propose de retenir le devis l'entreprise COLAS de Chateaugiron pour un montant de 98 502.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 98 502.30 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis.

THÉÂTRE AU VILLAGE

Mme Le Cuff Marie-Hélène, Adjointe à la culture, propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération « Théâtre au village » pour l'été 2021.

Le montant de la prestation est fixé cette année à 2 000 €. La prestation « théâtre au village » comprend un spectacle l'après-midi pour les enfants et en soirée pour les adultes avec une animation de rue avec les commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la prestation aux conditions énoncées ci-dessus

LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU les articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2018/017 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;

Vu la délibération n°2018/187 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
Vu la délibération n° 2021/032 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

À ce jour, Liffré-Cormier Communauté est compétente (compétence facultative) en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée :*

- *Élaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;*
- *Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO)* ».

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 : l'évolution des termes utilisés illustre le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi autopartage, covoiturage, modes actifs…). Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le **déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;**
- Concourir à la transition écologique en **développant les mobilités actives** (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer **les investissements** dans les infrastructures de transport.

La LOM <u>programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM),</u> en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La Région devient **« Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale », pour des services d'intérêt régional** (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.
Au titre de la compétence « Organisation de la mobilité », une communauté de communes :

- **A une responsabilité générale pour <u>assurer *« la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité »*.</u>**
- Pour ce faire, les communautés de communes peuvent élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elles peuvent aussi assurer la planification de leur politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route…).
- **<u>Crée un comité des partenaires</u>** (articles L. 1231-5 du Code des transports) : *« Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe **à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants**. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires **au moins une fois par an** et **avant toute évolution substantielle de l'offre** de mobilité, **de la politique tarifaire** ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ».*
- Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité.
- **<u>Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique</u>, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.** L'objectif de **neutralité carbone en 2050 est** inscrit dans la LOM.
- **<u>A la capacité d'organiser différents services de mobilité :</u>**
  - **Des services réguliers de transport public de personnes ;**
  - **Des services à la demande de transport public de personnes** (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
  - **Des services de transport scolaire ;**
  - **Des services relatifs aux mobilités actives** ou contribuant au développement de ces mobilités ;
  - **Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres** à moteur ou contribuant au développement de ces usages.
- **<u>Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement</u> auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :**
  - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux **personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale** ainsi qu'à celles en **situation de handicap ou dont la mobilité est réduite** ;
  - Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné **aux employeurs et aux gestionnaires d'activités** générant des flux de déplacements importants ;
  - Organiser ou contribuer au développement des **services de transport de marchandises et de logistique urbaine**, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence **n'oblige pas** à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, **elle le permet**. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent <u>les plus adaptés à leurs spécificités locales</u>.

La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant

le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021.

Si Liffré-Cormier Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes).

Si Liffré-Cormier Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes **se dote d'une responsabilité mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilités.**

En l'occurrence, le schéma communautaire des déplacements, validé par le conseil communautaire en décembre 2018, a permis de définir la feuille de route de Liffré-Cormier Communauté en matière de mobilités pour la période 2019-2026 : il s'agit d'un outil de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité communautaire.

Liffré-Cormier Communauté a l'obligation de créer un Comité des partenaires d'ici le 1er juillet 2021.

En tant qu'AOM, Liffré-Cormier Communauté devra **élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage**.

La CC pourra **instituer un Versement Mobilités (VM)**, à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personne (hors service de transport scolaire).

Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- Délibération simple du Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- Délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire (Liffré). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- Le transfert prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et **les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la Communauté de Communes à compter du 1er juillet 2021, entraînant une modification de ses statuts.

DIVERS

La Commission communication présente la **nouvelle carte de félicitations pour les naissances**.

Jessica Viscart présente le mouvement **« mai à vélo ».** La Commission environnement réfléchit actuellement à mettre en place des animations sur ce thème pour le mois de mai prochain.

Kevin Dugué présente le **projet de ludothèque** qui s'organise progressivement autour de bénévoles.

David Veillaux fait un point sur le **service de restauration** scolaire qui s'est adapté au **protocole sanitaire**.

La **vitesse importante des véhicules** dans la rue des Écoles est soulignée, une réflexion sur d'éventuels aménagements sera menée.

La Commission environnement précise que les **recettes de cuisine présentées sur Facebook** et proposées par les commerçants en lien avec un producteur local seront disponibles en flyers dans les différents commerces

Présentation du **Conseil de développement de LCC** ouvert à tous les habitants.■

RÉUNION DU 20 MAI 2021

Étaient présents : MM Dupire, Vergnaud, Le Cuff, Havard, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Boutheloup, Gillet, Dugué, Thébault, Blot, Orain, Agasse, Cervi, Piquion.

Secrétaire de séance : Mme Viscart.

SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ RD 26 – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur l'avant-projet de sécurisation de la route de Livré – RD 26. Les principaux objectifs sont de sécuriser les trajets des enfants vers les arrêts de car, sécuriser les déplacements doux, gérer les flux routiers et la vitesse et renforcer les liaisons entre l'habitat développé linéairement le long de la RD26 et le centre bourg.

Orchestr'Am, assistant à maitrise d'ouvrage, présente le projet technique et financier établi par Servicad, maitre d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet établi par le maitre d'œuvre et charge ce cabinet de l'établissement du dossier de consultation pour mener à bien ce programme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signature des documents nécessaires à cette consultation ;
- **VALIDE** l'estimation financière suivante :
  TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES HT : 746 570.00 €
- **SOLLICITE** toutes subventions liées à ces travaux et tout autre fonds de concours.

RÉFECTION ET SÉCURISATION VOIRIE RUE DE L'ILLET, DE LA FUTAIE, DE VILLENEUVE ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mars 2021, il a été décidé une opération de réfection et de sécurisation de voirie,

concernant les rues : Illet, Futaie, Villeneuve, la voie communale reliant la rue de l'Illet et la rue de la Futaie et l'amorce de la rue du Calvaire.

Le cabinet Orchestr'Am, AMO, rappelle que la consultation pour le marché de maitrise d'œuvre a été mise en ligne le 26 mars. La date limite de remise des offres était le 20 avril, une analyse des offres a conduit à l'audition des 3 candidats les mieux classés le 17 mai 2021. Il est rappelé que les critères de jugement des offres sont les suivants : valeur technique de l'offre (60 points), valeur prix (40 points). Il est présenté le résultat de ces auditions.

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet A'DAO URBANISME de Rennes (35) pour un montant de 21 000.00 € HT (taux de rémunération de 1.32% pour la tranche ferme, taux de rémunération de 2.88% pour la tranche optionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet A'DAO URBANISME de Rennes (35) pour un montant de 21 000.00 € HT (TF+TO). Il s'agit d'un forfait provisoire de rémunération (taux de rémunération de 1.32% pour la tranche ferme, taux de rémunération de 2.88% pour la tranche optionnelle) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ESPACE VERT – TOURNEBRIDE

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

La Commune de Gosné est propriétaire d'une emprise d'environ 157m² cadastrée ZH 239 classée en tant qu'espace vert, dans la zone de Tournebride à destination principale d'activité économique. Suite à la vente du lot n°7, il est apparu que la clôture existante n'était pas à la bonne place puisqu'elle intègre dans le lot un espace vert. La Commune souhaite détacher ce bien du domaine public.

Préalablement à la vente de cette emprise, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune. La désaffectation du bien a été constatée par un certificat en date du 26 avril 2021.
Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique au titre de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la désaffectation de la parcelle ZH 239 étant donné qu'elle n'est pas utilisée pour l'usage public.
- Prononcer le déclassement de la parcelle ZH 239 du domaine public et de l'incorporer au domaine privé de la Commune conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à cette désaffectation et à ce déclassement ainsi que les actes liés à cette décision.

VENTE D'UN ESPACE VERT – TOURNEBRIDE

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. Herbert, propriétaire du lot n°7 dans la zone de Tournebride, souhaite acquérir l'espace vert cadastré ZH 239 d'environ 157m² qui est, de fait, déjà intégré dans son lot. Cet espace vert est désaffecté suivant la décision du Conseil Municipal de ce jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de cet espace vert a fait l'objet d'une demande préalable auprès des services fiscaux (demande d'évaluation). Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue comme suit :

N° Lot	Superficie	Valeur HT	TVA sur marge	Montant TTC
Espace vert lot 7	157 m²	10 € le m²	292.71 €	1 862.71 €

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette vente.

COMMERCIALISATION DU LOT N°1 ZONE DE TOURNEBRIDE – PRÉCISION

Par délibération en date du 08 octobre 2020, il a été validé la vente du lot n°1 dans la zone de Tournebride. Un compromis de vente a été signé avec M. et Mme TREHOUR.

M. le Maire propose de valider la précision suivante dans le compromis de vente que « l'acquéreur pourra se substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique ». Cela permet à une personne, physique ou morale, de se substituer aux acquéreurs initiaux (le temps de créer une société par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la disposition ci-dessus dans le compromis de vente du lot n°1 signé entre la Commune et M. et Mme TREHOUR.

COMMERCIALISATION DU LOT N°8 ZONE DE TOURNEBRIDE – PRÉCISION

Par délibération en date du 10 décembre 2020, il a été validé la vente du lot n°8 dans la zone de Tournebride. Un compromis de vente a été signé avec M. Kevin FRIED.

M. le Maire propose de valider la précision suivante dans le compromis de vente que « l'acquéreur pourra se substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique ». Cela permet à une personne, physique ou morale, de se substituer aux

acquéreurs initiaux (le temps de créer une société par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la disposition ci-dessus dans le compromis de vente du lot n°8 signé entre la Commune et M. Kevin FRIED.

COMMERCIALISATION DU LOT N°9 ZONE DE TOURNEBRIDE

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'entreprise SIROUET a opté pour un lot dans la Zone de Tournebride et demande de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le lot n° 9 comme suit :

N° Lot	Superficie	Valeur HT	TVA sur marge	Montant TTC
9	3 194 m²	10 € le m²	5 954,86 €	37 894.86 €

- **APPROUVE** le compromis de vente et ses annexes ;
- **FIXE** le montant de l'acompte à 3 194 € à la signature du compromis de vente ;
- **PRÉCISE** que l'acquéreur pourra se substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées du compromis, jusqu'à la réitération par acte authentique ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Veillaux, à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

LOTISSEMENT LE BOCAGE LOT ESPACES VERTS – AVENANT

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement des espaces verts dans le lotissement le Bocage a été attribué par délibération du 10 décembre 2020 à l'entreprise LA JOURDANIERE NATURE pour un montant total HT de 61 556.00 € (tranche ferme + tranche optionnelle + option).

Le cabinet Orchestr'Am, AMO, présente un avenant afin de répondre à des travaux en plus et moins-values relatif à l'évolution du chantier. Le devis se décompose ainsi :

- Moins-value ..... - 3 023.30 HT
- Plus-value ..... + 3 774.00 HT

Soit un solde positif ..... 750.70 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 sur le lot Espaces Verts, avec l'entreprise LA JOURDANIERE NATURE.

ARCHIVES – AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code du Patrimoine ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électronique soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à recourir à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine de 1ère classe, 1er échelon ;
- **DÉCIDE** d'acquérir les articles de conservation nécessaires à cette mission ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au budget communal.

CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 du 18 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 23.13/35ème pour l'exercice des fonctions d'ATSEM.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, secteur social.
Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 23.13/35ème ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2021 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 du 18 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent en charge de l'entretien de bâtiments communaux et du service à la cantine. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer le poste d'adjoint technique à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2021,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CHARTE DE COOPÉRATION ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Mme Le Cuff, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est un réseau coopératif qui regroupe neuf médiathèques municipales réparties sur neuf communes et coordonné par l'intercommunalité.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle : mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des communes membres.

Il a été décidé de formaliser un document permettant de déterminer le rôle de chacun. La rédaction de ce document a pour but d'établir un texte de référence sur lequel les acteurs vont pouvoir s'appuyer pour définir le rôle de chacun, les modes de coopération et le fonctionnement du réseau.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer afin d'offrir un meilleur service aux usagers (mise en commun des collections pour une offre de ressources plus riches, mutualisation des outils d'animations, élaboration de temps forts communs permettant des animations plus ambitieuses). L'objectif est de favoriser le libre accès pour tous à la lecture publique et à la diversité culturelle.

La coopération au sein du réseau des médiathèques a vocation à développer la communication entre professionnels et l'émergence d'une culture commune (langage, pratiques), à favoriser la montée en compétences des équipes en partageant les savoir-faire et les connaissances, à faciliter l'élaboration de projets transversaux sur le territoire, à entretenir et développer la dynamique de réseau engagée depuis sa création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de coopération et de fonctionnement du réseau des médiathèques ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

SUBVENTION AR REDADEG

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention à l'association AR REDADEG qui a pu maintenir son édition 2021, alors que celle de 2020 avait été annulée. Mme Le Cuff, Adjointe, présente l'édition 2021 et propose de subventionner 1 km de la course.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 250 €.

DEVIS ILLUMINATIONS DE NOËL

Mme Vergnaud, Adjointe, expose que la Commission Environnement – Cadre de Vie a souhaité conclure un nouveau contrat de location d'illuminations de Noël. Le précédent contrat étant achevé. Des devis ont été réalisés par la Commission. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise DECOLUM de Tronville en Barrois pour un contrat de décorations de Noël d'une durée de trois ans pour un montant de 5 392.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le devis de Decolum d'un montant de 1 797.60 € TTC par an, contrat de location sur 3 ans avec possibilité de rachat en fin de contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis.

BUDGET COMMUNAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe les élus que suite aux différentes acquisitions pour la mairie, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire. Il est proposé :

INVESTISSEMENT

	Article	Budget 2021	DM
Dépenses	2183 opé 27	25 000.00 €	+ **2 500 €**
	Dépenses imprévues (020)	90 000.00 €	- **2 500 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus.

PROJET « SAUVONS NOS TOMBES »

M. Dugué, présente l'application « sauvons nos tombes » du site **Geneanet.org** regroupant des informations généalogiques, notamment concernant les concessions arrivées à échéance et non renouvelées. Chaque tombe enlevée peut ainsi être numérisée afin d'en préserver la mémoire.

POINT SUR LES ETUDES URBAINES DU CENTRE BOURG

M. le Maire fait un point sur les études urbaines actuellement en cours. Lors du dernier COPIL, l'Atelier Faye a présenté deux scénarios. Un atelier participatif est ouvert à tous le samedi 29 mai.

NOM DE LA FUTURE LUDOTHÈQUE

Mme Le Cuff présente les 5 noms retenus par la Commission culture concernant la future ludothèque. Le Conseil Municipal en retient trois qui seront proposés aux habitants.

PLANNINGS DES PERMANENCES POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

M. le Maire précise que les élections régionales et départementales se tiendront les 20 et 27 juin. Compte tenu du contexte sanitaire le bureau de vote n°1 habituellement situé dans la Salle du Conseil de la Mairie sera déplacé à la Salle des Fêtes. Les plannings de permanences des assesseurs sont finalisés.■

RÉUNION DU 28 JUIN 2021

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Cervi, Foliard, Blot, Boutheloup, Piquion.

Etaient absents : MM Agasse, Vergnaud.

Secrétaire de séance : M. Blot.

LOTISSEMENT LE BOCAGE – TRANCHE B AVENANT N°2 – LOT N°1

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de l'entreprise SOTRAV concernant les travaux de viabilisation du lotissement Le Bocage (tranche B - lot n° 1). M. Morin, adjoint, présente cet avenant ayant pour objet des travaux en moins et des travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter cet avenant relatif au marché du lot 1 avec l'entreprise SOTRAV pour un montant de 13 010.60 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et l'avenant.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ COMMUN : PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN ARCHITECTURE

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :
Dans le cadre de sa compétence « *politique du logement et du cadre de vie* », Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture auprès de ses communes membres.
Deux prestations sont prévues :

Une assistance opérationnelle
Cette mission offre la possibilité aux communes membres du groupement de pouvoir solliciter de manière ponctuelle un architecte qualifié, sans que cela puisse donner lieu à une maîtrise d'œuvre.
À titre d'illustration, cette mission pourrait être utilisée par les communes ou Liffré-Cormier, pour les missions suivantes : étude de faisabilité d'une opération, conseil et assistance à l'expression du besoin, élaboration d'un programme fonctionnel et technique, aide à la réalisation d'un dossier de consultation, avis sur des travaux… ou dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat : études ou conseils sur des projets de densification ou de renouvellement urbain, sur de nouvelles formes urbaines (action 3), sur l'opération façades…

Une maîtrise d'œuvre pour des projets de faible importance (dont le montant des travaux est estimé à moins de 150 000 €HT).
Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour la réalisation de missions d'architecte. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique. L'objectif est de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestations d'assistance, et même de maîtrise d'œuvre, en recourant à un architecte qualifié.
La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.
Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.
De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Gosné au groupement de commandes pour le marché de

prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture ;

- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du 19 avril 2021,
VU la délibération en date du 21/01/2021 créant l'emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à une durée hebdomadaire de 25.45/35ème,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi, compte tenu de la mise en place d'une retraite progressive par l'agent occupant ce poste. La retraite progressive de l'agent débutera le 1er septembre 2021, pour une durée hebdomadaire de 16.12/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le poste d'ATSEM principal de 1ère classe comme suit : à compter du 1er septembre 2021, de 25.45/35ème *(temps de travail initial)* à 16.12/35ème *(temps de travail modifié)* la durée hebdomadaire de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2021.

DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES DES AGENTS

M. le Maire précise au Conseil Municipal que l'article 59, 3ème § de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.
La Commission en charge du personnel propose donc un tableau récapitulatif des autorisations spéciales d'absence.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les autorisations spéciales d'absence selon les modalités et les précisions ci-dessous :

Autorisations d'absence pour évènements familiaux

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouvrés (*travaillés*) par évènement	*Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)* *Jours accordés de droit*	COMMUNE DE GOSNÉ
Mariage – PACS			
de l'agent	5 jours	*4 jours*	**4 jours**
d'un enfant	3 jours	*1 jour*	**2 jours**
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		**1 jour**
d'un frère, d'une sœur	2 jours		**1 jour**
d'un beau-parent (parents du conjoint); d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		**0 jour**
Décès d'un enfant (Art. 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020)			
enfant de plus de 25 ans		**5 jours ouvrables**	**5 jours ouvrables**
enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente)		**7 jours ouvrés** (habituellement travaillés)	**7 jours ouvrés** (habituellement travaillés)
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès		**8 jours**	**8 jours**
Décès			
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	*3 jours*	**5 jours**
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	*3 jours*	**3 jours**
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		**0 jour**
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent	2 jours		**1 jour**
d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant			**2 jours**
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		**Durée des obsèques et délais de route**
Naissances			
Naissance (avec reconnaissance officielle) cumulables avec les 11 jours de congé paternité	3 jours	*3 jours*	**3 jours**
Adoption (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)	3 jours	*3 jours*	**3 jours**
Maladie avec hospitalisation			
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		**5 jours** (fractionnables en ½ j)
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnable en ½ j)		**5 jours** (fractionnables en ½ j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)		**3 jours** (fractionnables en ½ j)
d'un grand-parent	1 jour (fractionnables en ½ j)		**0 jour**
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	*2 jours*	**2 jours**
Déménagement			
	1 jour		**1 jour/an maximum**

Mise en œuvre – Seules les autorisations fixées par la loi (colonne grisée du tableau) sont de droit sur présentation de justificatifs.

La collectivité décide que les modalités de pose des jours sont :

- Jours consécutifs (avant et après un week-end)
- Comprenant ou pas le jour de l'évènement
- Les mêmes conditions s'appliquant à tous les agents de la collectivité. Les jours d'absence sont accordés au prorata du temps de travail.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...).

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Autorisations d'absence pour garde d'enfants

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour service de l'État d'accorder des autorisations d'absence pour **soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde**. Par **délibération,** ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Conditions

- L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.
- Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service (pas de droit).

Décompte des jours octroyés

- Fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

Bénéficiaires de ces autorisations d'absence

Exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

Durée

Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (Ex : 6 jours x 80 % = 4.8 arrondis à 5 jours).

Majorations

Les limites mentionnées ci-dessus **peuvent** être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)
- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.

* Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

Autorisations d'absence de la vie courante

Objet	Durée	Modalités	COMMUNE DE GOSNÉ
Concours et examens	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves – pour les concours ou examens passés dans la région, ou départements limitrophes – dans la limite de 2 jours par an
Don du sang *(Rép.min.n°50 du 18/12/1989)* Don de plaquettes Don d'organes	Au choix de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service	**Don du sang 2 heures** **Don de plaquettes ½ journée**
Parents d'élèves (circulaire n° 1913 du 17 oct. 1997)	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service + présentation de la convocation Réunions de comité de parents, conseil d'écoles maternelles et priMaires, Commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe établissements secondaires (collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale)	**non**
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire	Temps à récupérer	**1 heure/an** (pour enfants en maternelle ou priMaire)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET l'ALSH DU MERCREDI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission scolaire a lancé un appel d'offres le 22 avril pour la fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire les jours scolaires et mercredis. La date limite de remise des offres sur Mégalis était le 28 mai.

M. Veillaux, Adjoint, présente l'analyse des offres réalisée par la Commission scolaire. Conformément au cahier des charges, cela a conduit à l'audition des deux candidats les mieux classés le 14 juin.

À l'issue de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre de CONVIVIO de Bédée, en liaison chaude. La Commission propose de retenir l'offre avec 30% de produits biologiques. Les tarifs de vente des repas par Convivio pour cette option sont : 2.58 € HT pour un repas maternelle, 2.66 € HT pour un repas primaire et 2.88 € HT pour un repas adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de CONVIVIO de Bédée (35) et l'option avec 30% de produits biologiques, pour un montant de 2.58 € HT pour un repas maternelle, 2.66 € HT pour un repas primaire et 2.88 € HT pour un repas adulte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché (contrat d'un an pouvant être reconduit deux fois) et tout document s'y rapportant.

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE À LA CANTINE

M. le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. M. le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse. L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la Commune. Il propose l'application d'une tarification sociale, pour trois tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

- tranche 1 : 0 à 400,
- tranche 2 : 401 à 600
- tranche 3 : 601 à 800.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale aux trois premières tranches selon le quotient familial de la CAF ;
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 02 septembre 2021 pour trois ans ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier, notamment la convention avec l'État.

TARIF DE LA CANTINE – 2021-2022

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2021. Il est présenté la proposition de tarifs de la Commission scolaire, étant précisé qu'il est préférable de modifier les tranches de quotient familial afin d'harmoniser les tranches à l'échelle intercommunale.

La Commission scolaire propose donc la grille tarifaire suivante :

TRANCHES	Maternelle	Primaire
T1 0 à 400	1,00 €	1,00 €
T2 401 à 600	1,00 €	1,00 €
T3 601 à 800	1,00 €	1,00 €
T4 801 à 1000	3,79 €	4,02 €
T5 1001 à 1200	3,91 €	4,12 €
T6 1201 à 1300	4,02 €	4,22 €
T7 1301 à 1500	4,07 €	4,27 €
T8 1501 à 1900	4,12 €	4,32 €
T9 1901 et +	4,22 €	4,42 €

TARIF Adulte : 5,47€. Le tarif adulte de 5,47 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la Maison des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (16 voix pour, 3 voix contre) **valide** la grille tarifaire des tarifs de la cantine présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 1er septembre 2021.

TARIF DE LA GARDERIE – 2021-2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2021. Il est présenté la proposition de tarifs de la Commission scolaire, étant précisé qu'il est préférable de modifier les tranches de quotient familial afin d'harmoniser les tranches à l'échelle intercommunale.

La Commission scolaire propose donc la grille tarifaire suivante (**tarif au quart d'heure**) :

TRANCHES	TARIF (prix au ¼ d'heure)
T1 0 à 400	0,26 €
T2 401 600	0,28 €
T3 601 à 800	0,31 €
T4 801 à 1000	0,36 €
T5 1001 à 1200	0,38 €
T6 1201 à 1300	0,42 €
T7 1301 à 1500	0,47 €
T8 1501 à 1900	0,49 €
T9 1901 et +	0,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la grille tarifaire des tarifs de la garderie présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 1er septembre 2021.

TARIF ALSH MERCREDI – 2021-2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des mercredis est de la compétence communale, et que la convention de prestation de service de la gestion des mercredis avec Liffré-Cormier Communauté s'achève le 2 juillet 2021. Il revient donc à la Commune d'organiser les mercredis à compter du mercredi 8 septembre 2021. Pour cela il est nécessaire de fixer les tarifs de facturation aux familles de cet ALSH.

La Commission scolaire propose donc la grille tarifaire suivante :

TRANCHES	Journée (sans repas)	Demi-journée (sans repas)	Repas Maternelle	Repas priMaire
T1 0 à 400	2,50 €	1,50 €	3.29 €	3.49 €
T2 401 à 600	4.50 €	2.70 €	3.39 €	3.59 €
T3 601 à 800	5.50 €	3.30 €	3.49 €	3.69 €
T4 801 à 1000	7.00 €	4.20 €	3.79 €	4.02 €
T5 1001 à 1200	8.00 €	4.80 €	3.91 €	4.12 €
T6 1201 à 1300	8.70 €	5.20 €	4.02 €	4.22 €
T7 1301 à 1500	9.40 €	5.60 €	4.07 €	4.27 €
T8 1501 à 1900	10.00 €	6.00 €	4.12 €	4.32 €
T9 1901 et +	12.00 €	7.20 €	4.22 €	4.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la grille tarifaire des tarifs de la garderie présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 8 septembre 2021.

DIVERS

Réflexion à mener autour de la **gestion des déchets de la cantine** : méthanisation ?

Ludothèque : suite aux votes des habitants, le Conseil Municipal valide le nom de **LUDIGO.**■

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a renoncé**, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés **:**

Réunions	Parcelle	Superficie m²	Rue ou lieu-dit
18/02/2021	ZK 13	693	40 la Hubertais
	AB 659/667	200	8 rue de Ballyheigue
	ZO 54	2 442	3 allée des Chênes
	AB 660/668	200	6 rue de Ballyheigue
	ZH 315/317	697	17 la Baudonnière
25/03/2021	ZH 263/159/162	913	7 Le Clos de Forgette
	ZH 319	703	8 rue Nationale
	ZH 270	1941	12 rue Nationale
	ZL 35	2677	10 La Hubertais
20/05/2021	AB 594/620	218	6 rue de l'Hermine
	AB 332/678	200	2 rue de Ballyheigue
28/06/2021	AB 607	469	24 rue de l'Hermine
	AB 608/632	266	15 rue de l'Hermine

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

HORAIRES D'OUVERTURE DU POINT D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Pour nous contacter : 07.61.74.21.43 ou accueil.touristique@liffre-cormier.fr

LUN.	FERMÉ	
MAR.	10 H - 12 H 30	Camping de Saint-Aubin-du-Cormier
	14 H - 16 H 30	Place A. Veillard à Saint-Aubin-du-Cormier
MER.	10 H - 12 H 30	Camping de Saint-Aubin-du-Cormier
	14 H - 16 H 30	Village de Chevré à La Bouëxière
JEU.	10 H - 12 H 30	Marché de La Bouëxière ou de Saint-Aubin
	14 H - 16 H 30	Relais nature de Mi-Forêt à Liffré
VEN.	10 H - 12 H 30	Marché de Liffré
	14 H - 16 H 30	Vallée du Couesnon à Mezières s/ Couesnon
SAM.	10 H - 12 H 30	Camping de Saint-Aubin-du-Cormier
	14 H - 16 H 30	Accueil itinérant sur les lieux d'animations
DIM.	FERMÉ	

Plus d'informations : www.liffre-cormier.fr

Résultat du Challenge Mai à vélo

3037 km.

Malgré la météo peu clémente les Gosnéens et Gosnéenne ont pu aller faire coucou au Père Noël et aux ours blancs ou bien préféré un spectacle du Bolchoï ou le soleil de la méditerranée .

Rendez-vous l'année prochaine pour exploser les compteurs !!!

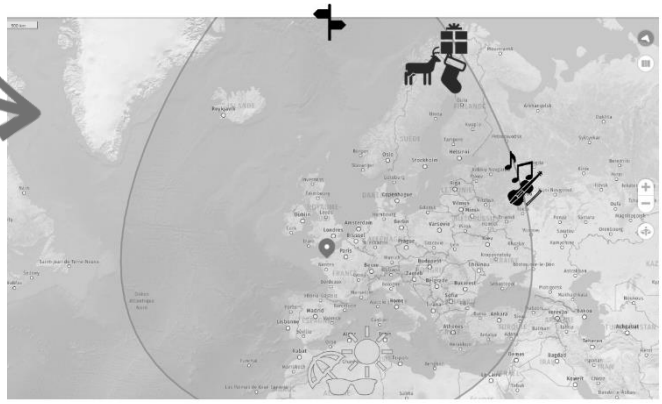

VACANCES SCOLAIRES 2021/2022

Rentrée scolaire	Jeudi 2 septembre 2021
Vacances d'automne	Samedi 23 octobre 2021 – Dimanche 7 novembre 2021
Vacances de Noël	Samedi 18 décembre 2021 – Dimanche 2 janvier 2022
Vacances d'hiver	Samedi 5 février 2022 – Dimanche 20 février 2022
Vacances de printemps	Samedi 9 avril 2022 – Dimanche 25 avril 2022
Pont de l'Ascension	Mercredi 25 mai 2021 – Dimanche 29 mai 2022
Vacances d'été	jeudi 7 juillet 2022

Une ludothèque municipale à Gosné pour la rentrée !

Encore un peu de patience, elle arrive ! De nombreux bénévoles ont répondu présents pour mener à bien un projet de ludothèque avec la municipalité !

Une ludothèque c'est quoi ?

La ludothèque se veut à caractère éducatif et socioculturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt de jeux et des animations autour des jeux. Les jeux proposés ne sont pas des jouets mais uniquement des jeux de société dits « modernes » qui n'ont plus grand-chose à voir avec les grands classiques comme le Monopoly, les petits chevaux etc… La ludothèque s'adresse aux familles, aux joueurs occasionnels ou passionnés et souhaite favoriser les rencontres interculturelles et intergénérationnelles. Le rôle est d'avoir le jeu au centre de ses actions, faire partager le plaisir de jouer et fortifier la qualité de vie en milieu rural.

Pour les enfants, le jeu favorise l'apprentissage et la socialisation. Pour les adultes, la ludothèque permet de se retrouver, de créer du lien social et du partage. Dans le milieu familial, se réunir autour d'un jeu, est un moment supplémentaire à partager. Dans une commune, c'est la même chose, emprunter un jeu, discuter d'un jeu, et se retrouver autour d'une même table pour le plaisir, ce n'est que du plus.

Les bénévoles impliqués dans le projet ont proposé une série de noms, le conseil municipal en a retenu trois qui ont été mis aux votes des Gosnéennes et Gosnéens :

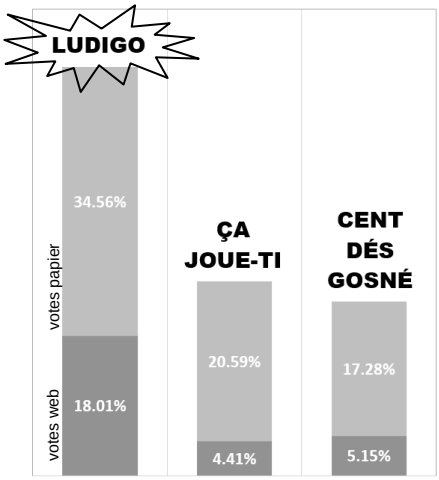

Le nom de la nouvelle ludothèque de Gosné est donc

LUDIGO

Le prêt de jeu sera **gratuit** sur présentation de la carte Médiathèque

2 jeux par famille pour 4 semaines

105 jeux disponibles à la rentrée

À la Salle des associations (à côté du terrain de foot).

Permanences bimensuelles prévues le vendredi soir et/ou samedi matin

Et les bénévoles vous préparent, en plus, des **animations autour du jeu** tout au long de l'année.

Conditions finales en cours d'élaboration

Agenda culturel

Samedi 21 Aout : « Théâtre au Village »

Place de l'église, repli en cas de pluie - Entrée Libre

A 17h : - Gabilolo et le cadeau disparu
Pièce de théâtre pour les enfants de Catherine Degay
Gabilolo vient de faire les grands magasins. Épuisé, il s'assoupit sur un banc en attendant l'autobus. À son réveil, le cadeau qu'il avait acheté pour l'anniversaire de sa petite sœur Malolotte a disparu ! Il rencontre alors la Fée Licitée qui pense que c'est une des ses 6 sœurs qui a volé le cadeau…

A 20 h : Le Cabaret de la lune
Comédie de Anne Busnel
Entre 1860 et 1890, une troupe de comédiens débarque dans un village. Ils se préparent en coulisse, la vie de troupe va bon train, agitée par les querelles, les histoires d'amour, les personnalités qui se cherchent. Vient le moment du cabaret. Ce soir-là est un peu particulier la lune bleue brille dans le ciel et tout ce petit monde se trouve étrangement troublé. Cette drôle de lune portera chacun à une révélation de soi, et … des autres.
Entre réalisme et fantaisie, le Cabaret de la lune nous fait voyager dans une autre époque artistique et humaine. On assiste à la fois à la vie d'une troupe en direct, en coulisse, en loge et à la fois à un spectacle avec des numéros d'avant 1900.

Après les spectacles- « Bistrot en musique » avec petite restauration sur place Musiciens en acoustique et moment d'échange avec les comédiens

Vendredi 10 Septembre : « Cinéma de Plein air »

À la Margerie – Entrée libre

À partir de 19h : Restauration sur place

20h30 : Bécassine !
Film de Bruno Pdalydès avec Karin Viard, Emeline Bayart, Denis Podalydès (2018)
Bécassine naît dans une modeste ferme bretonne, un jour où des bécasses survolent le village. Devenue adulte, sa naïveté d'enfant reste intacte. Elle rêve de rejoindre Paris mais sa rencontre avec Loulotte, petit bébé adopté par la marquise de Grand-Air va bouleverser sa vie. Elle en devient la nourrice et une grande complicité s'installe entre elles. Un souffle joyeux règne dans le château. Mais pour combien de temps ?
Les dettes s'accumulent et l'arrivée d'un marionnettiste grec peu fiable ne va rien arranger.
Mais c'est sans compter sur Bécassine qui va prouver une nouvelle fois qu'elle est la femme de la situation.

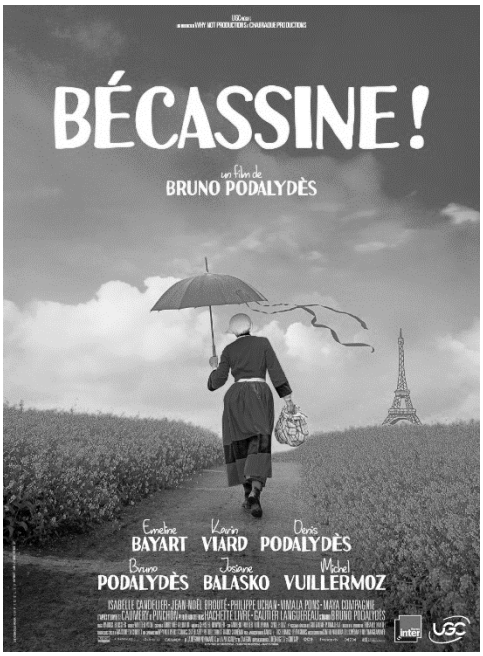

Vaccin COVID-19 — SE VACCINER, SE PROTÉGER

La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC

* Liste et modalités sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

Mon âge	Ma situation	Janssen ou AstraZeneca	Moderna	Pfizer-BioNTech
0 à 11 ans inclus	→	*Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner*		
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit ma situation →			✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
18 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2ème dose uniquement)	✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile	✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2ème dose uniquement)	✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2e trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

version : mercredi 15 juin 2021

Centre de vaccination à Liffré.
Prise de RDV :
doctolib ou au 0805 690 821

Centre Social de Liffré, situé 9 rue des Écoles (à proximité de l'Espace Intergénérations). ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h30.

Informations en date du 01/07/21

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Jean DUPIRE, Maire
Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page
Secrétariat de mairie - Commission Communication
Numéro tiré en 900 exemplaires
Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné

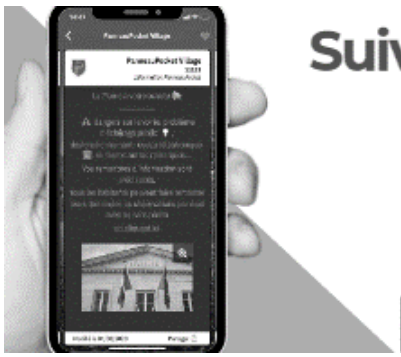

Suivez l'actualité et les alertes de la Commune avec l'application gratuite PanneauPocket

Disponible sur App Store — DISPONIBLE SUR Google Play — EXPLORE IT ON AppGallery

Application gratuite et sans création de compte !

Et toujours le site internet :
www.gosne.fr
et le Facebook : Commune de Gosné